



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.1/2009/7
14 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Cinquante-huitième session
Genève, 22-25 septembre 2009
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Note du secrétariat

1. Le présent document est soumis par le secrétariat au Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) pour examen et avis.
2. Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2008-2012, la principale activité permanente du WP.1 consiste à «prendre les mesures visant à suivre et favoriser la mise en œuvre des Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières, et des Accords européens les complétant, ainsi que du Protocole sur les marques routières, et à élaborer des propositions d'amendement à ces instruments juridiques en vue de renforcer et d'harmoniser les normes de sécurité routière» (ECE/TRANS/2008/11, p. 10, point a)).
3. À sa soixante et onzième session, le Comité des transports intérieurs (CTI) «a demandé à ses organes subsidiaires d'analyser et de continuer à améliorer les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de leurs instruments juridiques respectifs en 2009 et a invité le secrétariat à établir un rapport de situation pour examen à sa prochaine session» (ECE/TRANS/206, par. 12).

4. Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès approuvés par le WP.1 pour la période 2008-2012 (ECE/TRANS/WP.1/2007/4, ECE/TRANS/WP.1/113, par. 37) sont les suivants:

Réalisations escomptées

Renforcement de la mise en œuvre des Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et des Accords européens les complétant.

Indicateur de succès 1: Nombre de pays répondant à l'enquête.

Indicateur de succès 2: Nombre de domaines inventoriés méritant une évaluation.

Indicateur de succès 3: Nombre de nouvelles Parties contractantes aux Conventions et Accords européens.

5. Le précédent questionnaire sur le suivi de l'application de la Convention de 1968 sur la circulation routière et de l'Accord européen la complétant de 1971 avait été envoyé en 2007, la date limite pour les réponses ayant été fixée au 31 octobre 2007. Ce questionnaire avait été établi comme suite à la réforme de la CEE dans le cadre de laquelle le Comité des transports intérieurs avait été invité à soumettre au Comité exécutif des propositions sur les moyens d'assurer le suivi de l'application des principaux instruments juridiques de la CEE relatifs aux transports, et notamment à la sécurité routière.

6. À ce jour, malgré les rappels, 17 % seulement des Parties contractantes ont répondu au questionnaire. D'un point de vue statistique, les données ainsi rassemblées ne peuvent donc être interprétées d'une manière fiable.

7. Compte tenu de la demande du CTI, le secrétariat doit établir un rapport et des propositions réalistes sur cette question pour la soixante-douzième session du CTI en février 2010. Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner des orientations au sujet des activités que devra mener le secrétariat pour analyser et continuer à améliorer les mécanismes de suivi de la mise en œuvre des Conventions.

8. Conformément à son mandat, le WP.1 devrait développer et mettre à jour les Conventions sur la circulation routière et sur la signalisation routière, faites à Vienne en 1968, et les Accords européens de 1971 les complétant, ainsi que les autres instruments juridiques pertinents. Il devrait aussi favoriser l'adhésion de nouveaux pays aux Conventions et accords mentionnés ci-dessus (TRANS/WP.1/100/Add.1, al. 1 a) et b)). En outre, le nombre de nouvelles Parties contractantes aux Conventions et Accords européens est l'un des indicateurs du succès avec lequel le WP.1 exécute son programme de travail.

9. Les Conventions de 1968 ont vocation à être appliquées dans le monde entier et le WP.1 est ouvert à tous les États Membres des Nations Unies, quelle que soit leur situation géographique, qui souhaitent participer à ses travaux. Toutefois, la Convention sur la circulation routière de 1949 compte toujours 93 Parties contractantes et un nombre extrêmement réduit de pays semblent désireux de ratifier les Conventions de 1968. De même la participation de la plupart de ces Parties contractantes aux travaux du WP.1 est extrêmement faible.

10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner au secrétariat des orientations sur la meilleure façon de faire face à ce problème étant entendu qu'à la fin de 2009, puis tous les deux ans, tous les groupes de travail seront invités à évaluer les résultats de leurs activités en fonction des réalisations escomptées et des indicateurs connexes définis au début du cycle de deux ans. À cette fin, les groupes de travail devraient examiner les comptes rendus d'exécution établis par le secrétariat et consistant en une évaluation, à la fois qualitative et quantitative, des résultats obtenus.
